

AVIS DE LA COCOFIE N°2024-03

10 OCTOBRE 2024

Avis relatif à l'opérationnalisation des emfans envisagés par la formation initiale des enseignants

01. RÉTROACTES

Considérant que la COCOFIE a été saisie le 21 décembre 2023 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, via la ministre de l'Éducation, sur base du décret définissant la formation initiale des enseignants du 7 février 2019, pour remettre un avis relatif à l'opérationnalisation des emfans envisagés par la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE).

Considérant le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur du 7 novembre 2013.

Considérant le cadre de la RFIE, celle-ci a redéfini les emfans et les a élargis en particulier pour la section 3 des masters en enseignement.

Cet élargissement est positif dans la mesure où il ouvre, dans la vision d'un métier unique, l'accès pour les futurs enseignants à d'autres niveaux d'enseignement et renforce la continuité du parcours tronc commun, puisque l'intention du législateur était de diminuer l'écart qui existe entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire.

En l'état actuel, le constat est fait qu'aucune fonction n'existe pour beaucoup de cours à conférer dans le fondamental ce qui rend inopérant les emfans pour une large partie des formations de section 3. Les membres de la COCOFIE pointent donc la nécessité, en dehors des fonctions spéciales (comme les langues, la religion et la morale, les cours de citoyenneté et d'éducation physique), de créer les fonctions qui permettent d'appliquer les emfans de la section 3 vers le fondamental.

Dès lors, la COCOFIE présente l'avis suivant :

02. RAPPEL DU PRESCRIT

La mise en place du tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire engendre de nouveaux contenus pour la formation initiale des enseignants et une réorganisation de l'offre de formation.

La réforme de la formation initiale des enseignants prévoit un élargissement des empan pour les formations qui préparent à enseigner dans le tronc commun. Ainsi :

- » La formation de bachelier instituteur préscolaire devient une formation de master en enseignement section 1 qui prépare à enseigner l'ensemble des disciplines de la classe d'accueil (2,5 ans) à la fin de la 2^e année primaire.
- » La formation de bachelier instituteur primaire devient une formation de master en enseignement section 2 qui prépare à enseigner l'ensemble des disciplines de la 3^e année maternelle à la fin de la 6^e année primaire, à l'exception de la psychomotricité, de l'éducation physique et des langues.
- » La section 3 prépare à enseigner une famille de disciplines de la 5^e année primaire à la fin de la 3^e année secondaire. Pour certains appariements, l'empan démarre en 3^e année primaire (Langues, ECA-éducation culturelle et artistique et FMTTN (formation manuelle, technique, technologique et numérique). Quant à la formation en éducation physique et à la santé, elle prépare à enseigner de la classe d'accueil à la fin de la 3^e année secondaire.
- » La section 4 (ex-masters à finalité didactique) et la section 5 (ex-agrégation de l'enseignement secondaire supérieur) préparent à enseigner une discipline dans le secondaire supérieur, après le tronc commun.

Les empan élargis ont pour conséquence des recouvrements (tuilages) pour les titres permettant d'enseigner dans une même année de l'enseignement fondamental :

- Section 1 et section 2 en M3, P1, P2
- Section 2 et section 3 en P5-P6. Les enseignants de section 3 n'y interviennent que pour leur discipline (par exemple : uniquement mathématiques et numérique).

Par ailleurs, la RFIE prévoit l'organisation d'un stage long en master, stage pendant lequel l'étudiant approfondit les différentes facettes de la profession. Ce stage peut également être en lien avec le mémoire de l'étudiant.

03. POINTS D'ATTENTION POUR LE GOUVERNEMENT

03.1 / ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

La mise en œuvre du décret RFIE met en lumière trois axes de tension possibles au niveau de l'enseignement primaire :

- » un enseignant référent et généraliste versus des enseignants spécialisés dans une ou plusieurs des disciplines.
- » une grille horaire indicative versus une organisation de type secondaire avec grille de référence.
- » un tronc commun pour faciliter les transitions versus un enseignement primaire « secondarisé ».

Concrètement, un élève de P3 pourrait avoir de trois à sept référents : instituteur, maître d'EPS, maître de langues, maître de cours philosophique (enseignement officiel), maître de CPC (enseignement officiel), maître d'ECA et maître de FMTTN. A contrario, un enseignant à temps plein de section 2 pourrait être le référent d'une classe de P3 pour 18 à 23 périodes/semaine. Un élève de P5 pourrait ne plus avoir un réel instituteur référent mais avoir dix enseignants différents. En P5-P6, comme tous les scénarios sont envisageables, un enseignant à temps plein pourrait partager son horaire sur 4 à 10 classes, s'il n'enseigne qu'une famille de disciplines.

Ces nouvelles modalités de fonctionnement entraînent un risque accru de fragmentation des apprentissages alors que le législateur a précisément voulu établir des liens entre les différentes disciplines (cf. tuilages et nouveaux référentiels). Il importe dès lors d'éviter ce fractionnement des apprentissages et de leur évaluation, sans toutefois augmenter la charge de travail des enseignants.

Piste 1 – Garantir a minima un enseignant référent ^{1, 2} – préciser une définition (enseignant qualifié pour un volume significatif d'heures) par classe (et d'autres enseignants ayant un volume significatif). Cette organisation permet également de maintenir une grille horaire indicative, qui favorise l'existence de projets ponctuels et interdisciplinaires. Elle est aussi de nature à éviter de « secondariser » le primaire. L'évaluation des apprentissages d'un élève devra aussi se réaliser en concertation, ce qui nécessite que soit dégagé du temps pour les organiser sans que cela n'augmente la charge de travail des enseignants malgré la mise en place de structures adéquates (par exemple, conseil de classe, gestion partagée du DACCE).

Piste 2 - L'évaluation des apprentissages d'un élève devra aussi se réaliser en concertation entre les enseignants en charge de l'élève (conseil de classe), ce qui nécessite que soit dégagé du temps pour les organiser sans que cela n'augmente la charge de travail des enseignants et ce dans une logique d'uniformisation des pratiques du tronc commun.

Piste 3 : Les conséquences de l'opérationnalisation des empan nécessitera la prise en compte des conséquences sur les mécanismes de disponibilité et de réaffectation des membres du personnel.

03.2 / COLLABORATIONS MULTIPLES

Les pratiques collaboratives sont amenées à se développer davantage avec la mise en œuvre du Pacte. La collaboration entre enseignants (et notamment le co-enseignement³) est importante tant dans le cadre de l'accompagnement d'un stagiaire que dans celui de l'accueil d'un novice. Les collaborations sont également à envisager au niveau des établissements de l'enseignement obligatoire et des opérateurs de formation initiale afin d'accompagner les futurs enseignants de manière optimale.

¹ La [circulaire 9220](#) : mentionne des éléments liés à la fonction de « titulaire »

² Par enseignant référent, il est entendu un titulaire de classe chargé de coordonner les parcours scolaires des élèves. Il assure la majorité des enseignements dans sa classe pour garantir une continuité et une cohérence pédagogique dans le cadre du tronc commun. Cette approche vise à éviter le morcellement des cours, renforcer la stabilité de l'enseignement et créer un environnement d'apprentissage propice au développement des élèves. Cette piste a pour objectif de garantir que les enseignants référents restent titulaires de classe pour assurer la continuité pédagogique et le bien-être des élèves.

³ « Le [co-enseignement](#) peut se définir comme un travail pédagogique en commun, dans un même groupe, temps et espace, de deux ou plusieurs intervenants qui partagent les responsabilités éducatives pour atteindre des objectifs spécifiques »

***Piste 2** - Développer et valoriser la formation des maîtres de stage dans la perspective d'une professionnalisation de l'accompagnement du stagiaire.*

***Piste 3** - Intégrer l'accueil des novices dans le développement professionnel.*

***Piste 4** - Favoriser et définir les modalités d'accueil pour les sections 3 en 5^{ème} et 6^{ème} primaires, y compris à travers les formations conjointes ou des projets.*

***Piste 5** - Favoriser les collaborations (dans le cadre des stages, de recrutement, de la formation initiale et continue, etc.) que ce soit entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur, mais aussi entre l'enseignement supérieur et les Fédérations des Pouvoirs organisateurs des réseaux concernés et WBE.*

***Piste 6** - Accentuer les collaborations entre les établissements, les Fédérations des Pouvoirs organisateurs/WBE et les opérateurs de FIE dans le cadre des stages.*

Par ailleurs, les collaborations entre établissements de l'enseignement fondamental et secondaire méritent de se développer davantage dans la perspective du tronc commun et de la continuité des apprentissages.

03.3 / COMMUNICATION À PROPOS DE LA FIE

Informar des changements liés au tronc commun et aux empan est nécessaire mais pas suffisant car ces changements sont accueillis par les différents acteurs à partir de leurs représentations du système éducatif et de la formation initiale.

***Piste 7** - Prévoir, par le Gouvernement, une communication claire et précise sur les nouveautés de cette réforme de la formation initiale, afin de présenter les changements qui favorisent la mise en œuvre des empan et leurs implications.*

***Piste 8** - Agir sur les représentations des maîtres de stage partenaires dans la formation des futurs enseignants, par un travail collaboratif (via le stage long, des formations, des recherches-action, etc.).⁴ Cela nécessite de reconnaître ce travail comme temps de formation continuée.*

⁴ La COCOFIE développera un vadémécum dans le cadre du plan de pilotage pour les maîtres de stage.